

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres :

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **7**
Ayant reçu mandat : **0**
Excusés : **1**
Absents : **0**

Délibération n°CA18-11-064

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 28 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 28 novembre à 15 heures 30 minutes, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 21 novembre 2018, s'est réuni à l'Aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés

M. Christian BRUYEN
M. René-Paul SAVARY, *représenté par*
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE, *représenté par*
Mme Dominique DETERM, suppléante
M. Rudy NAMUR,
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN

Ayant reçu mandat :

Excusés :
M. Jean-Marc ROZE

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés

M. Bruno BOURG BROC
Mme Martine LIZOLA
M. Christian AUBERTIN

Ayant reçu mandat : /

Excusés : /

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
Mme Virginie CLOSQUINET
Mme Françoise ETIENNE
M. Laurent LUCOT
M. Antonio PUERTA
M. Guy CARRIEU
Mme Muriel DURIEUX
M. Marc DELANNOY
M. Damien ROMONT

Excusés :

M. Christian DEBEVE
M. Amaury DUQUESNE
M. Bruno ROUSSELET

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 28 septembre 2018

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 28 septembre 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 28 septembre 2018 joint en annexe.

Votes

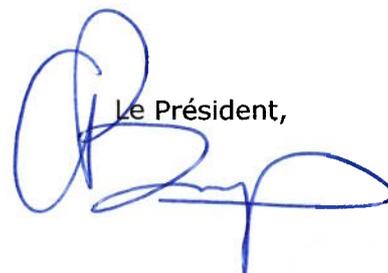
Pour : **7**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 17 heures 30.


Le Président,

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY**
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n° 820 964 260

Nombre de membres

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **7**
Ayant reçu mandat : **0**
Excusés : **1**
Absents : **0**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 28 septembre à 10 heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 21 septembre 2018, s'est réuni à l'Aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés :

M. Christian BRUYEN
M. René-Paul SAVARY
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Jean-Marc ROZE
M. Dominique LEVEQUE
M. Rudy NAMUR, représenté par M. Dominique LEVEQUE
M. Julien VALENTIN

Ayant reçu mandat : M. Dominique LEVEQUE

Excusée : Frédérique SCHULTHESS

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés :

M. Bruno BOURG BROC

Ayant reçu mandat : /

Excusés : M. Martine LIZOLA
M. Christian AUBERTIN

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
Mme Virginie CLOSQUINET
Mme Françoise ETIENNE
M. Laurent LUCOT
M. Antonio PUERTA
M. Guy CARRIEU
M. Amaury DUQUESNE
Mme Muriel DURIEUX
M. Marc DELANNOY
M. Bruno ROUSSELET
M. Damien ROMONT

Excusé : M. Christian DEBEVE

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

M. Christian BRUYEN rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 6 juin 2018
- Rapport d'activité mensuel à fin août 2018
- Organigramme
- Point financier
- Stratégie de développement activité passager
- Marché « Création de lignes aériennes »
- Points divers (organisation de la connectivité terrestre sur le site et questions diverses)

La séance est ouverte par M. Christian BRUYEN, qui procède à l'appel nominal et constate que le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

M. Jean-Louis DEVAUX est nommé secrétaire de séance. Le Président du Conseil d'Administration propose dès l'ouverture de la séance de modifier l'ordre des points à examiner, du fait du départ anticipé de M. Bruno Bourg-Broc, et ce afin qu'il puisse être informé de la stratégie de développement de l'activité passager. Cette proposition du Président est acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'administration, M. Christian BRUYEN, propose également dès l'ouverture de la séance, d'ajouter une délibération supplémentaire, afin de statuer sur une proposition de « remise gracieuse partielle » qui serait accordée à la société Navette de Vatry.

Cette proposition du Président, est acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration.

Les débats sont ouverts et les différents points de l'ordre du jour mis au vote.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUIN 2018 - Délibération n°CA18-09-61

Le Président demande aux membres du Conseil d'administration si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du 6 juin 2018.

Le Conseil d'administration :

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 6 juin 2018 joint en annexe.

Il est procédé au vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

II – STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ACTIVITE PASSAGER

Le Président passe la parole à M. Stéphane LAFAY, qui expose le projet de stratégie passager en collaboration avec M. Antonio PUERTA, Directeur commercial.

Concernant l'activité passager, le constat est le suivant : un seul opérateur opérant des vols réguliers essentiellement émissifs jusqu'à présent.

Les différentes démarches récemment menées ont démontré qu'un nouveau modèle pouvait être envisagé et qu'une connexion de l'aéroport à un hub international représenterait une réelle opportunité pour la plateforme.

Les retombées pour l'aéroport en seraient alors multiples : accroissement de la fréquentation (tant en émissif qu'en réceptif), augmentation des destinations et des fréquences pour les usagers, possibilité de développer de services associés sur place, grâce à une demande significative, etc....

M. Stéphane LAFAY précise qu'une consultation sera nécessaire et devra être lancée très prochainement.

M. Jean-Marc ROZE demande si une étude de rentabilité a été effectuée quant à l'affrètement d'un avion en direct par l'Aéroport. Sur la base d'une expérience passée, M. Antonio PUERTA indique que le coût d'achat des équipements, même d'occasion reste élevé et nécessite pour être rentable une utilisation optimisée, que ce soit en terme de nombre de rotations, qu'au niveau de la saisonnalité.

M. Julien VALENTIN s'interroge sur l'intérêt pour une compagnie de répondre à cette consultation et de proposer une telle prestation. M. Antonio PUERTA précise que les compagnies ont besoin de faire voler leurs avions pour amortir leurs coûts, matériels et équipage, et cette stratégie leur garantit des vols.

M. Stéphane LAFAY ajoute que ce projet a obtenu le soutien des plusieurs acteurs locaux intervenant dans le domaine du développement touristique, ce qui assurerait une large promotion et permettrait de développer également l'attractivité du territoire.

Les membres du Conseil d'administration prennent acte de cette nouvelle orientation.

III – MARCHÉ « CREATION DE LIGNES AERIENNES » - Délibération n°CA18-09-62

Le Président rappelle que la mise en œuvre de la stratégie passager présentée précédemment nécessite le lancement d'une consultation préalable visant l'attribution d'un marché relatif à la « Création et exploitation de services aériens réguliers entre l'aéroport de Paris-Vatry et une plateforme de correspondance aérienne internationale ».

Le Conseil d'administration :

- ✓ **DONNE** délégation au Président afin de procéder à l'ensemble des formalités relatives au marché pour la création et l'exploitation de services aériens réguliers entre l'aéroport Paris-Vatry et une plateforme de correspondance aérienne internationale.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délégation.

Il est procédé au vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

IV – REMISE GRACIEUSE PARTIELLE – NAVETTE DE VATRY Délibération n°CA18-09-63

Le Président du Conseil d'administration propose d'évoquer la problématique de la société Navette de Vatry.

Il est rappelé que les services proposés par cette société sont actuellement indispensables à l'aéroport puisqu'elle oriente les passagers comme les équipages vers des partenaires, prestataires de transport.

Toutefois, cette société rencontre des difficultés du fait de la faiblesse de l'activité depuis le début de l'année 2018.

Le Président indique que plusieurs rencontres ont été organisées avec son dirigeant, au cours desquelles ce dernier a démontré sa volonté de continuer son activité et de développer dès que possible des nouveaux outils permettant de multiplier les services proposés.

Aussi dans l'attente de la possibilité de mettre en place un réel service multimodal de transport, il est demandé au Conseil d'administration d'accorder à cette société une remise gracieuse. Dans ce contexte, il convient également d'étudier une internalisation du service Navette de Vatry au sein de l'EPGAV pendant un délai de 6 mois.

M. Jean-Marc ROZE interroge sur cette procédure et souhaite que le dispositif de remise gracieuse accordé permette, si la société voyait sa situation s'améliorer, un recouvrement ultérieur.

Le Conseil d'administration

- ✓ **ACCORDE** à la société Navette de Vatry une remise gracieuse de 50% sur les titres n°2004 et n°2194 émis en 2017 au titre des commissions sur chiffres d'affaires, soit un montant arrondi à 6 992 euros, réparti comme tel :
- Remise gracieuse partielle de 5 682 euros sur le titre n°2004 initialement de 11 364.48 euros, soit un solde restant dû de 5 682.48 euros.
 - Remise de 1 310 euros sur le titre n°2194 de 2 619.49 euros, soit un solde restant dû de 1 309.49 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 673 du budget 2018.

Il est procédé au vote :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

V – RAPPORT D'ACTIVITE MENSUEL A FIN AOUT 2018 ET POINT FINANCIER

Le Président passe la parole à M. Stéphane LAFAY qui présente le rapport d'activité remis aux élus.

→ Activité passager : comme déjà indiqué lors d'un précédent Conseil d'administration concernant l'ouverture d'une nouvelle destination sur la plateforme, les vols pour FES débiteront le 3 novembre 2018.

→ Activité Fret : les tonnages en import-export sont comparables à 2017, la baisse se situe au niveau du fret en transit. Cependant des tonnages complémentaires peuvent être attendus en fin d'année.

→ Le total des mouvements avions est en progression par rapport à 2017 (+5%).

M. Stéphane LAFAY présente aux membres le point financier arrêté au 13 septembre.

M. Jean-Marc ROZE fait part de sa satisfaction sur l'obtention de données arrêtées à une date récente et interroge sur la méthode utilisée, notamment sur une proratisation des contrats en cours.

Mme Virginie CLOSQUINET précise qu'il s'agit exclusivement des données comptables réalisées. Une projection financière à fin 2018 sera présentée lors du prochain Conseil d'administration, intégrant les engagements financiers pris par l'EPIC au travers de contrats et conventions et précisant les dépenses ou recettes comptabilisées sur 2018, mais se rapportant à l'exercice 2017.

M. Jean Marc ROZE attire l'attention de Mme Virginie CLOSQUINET sur la nécessité d'intégrer dans la clôture 2018 l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés de l'établissement public.

VI – ORGANIGRAMME

Le nouvel organigramme est présenté au Conseil.

Le Président se félicite d'avoir désormais une équipe plus étoffée au sein de l'établissement, notamment au travers de l'arrivée mi-juillet de M. Antonio PUERTA (Directeur Commercial), début septembre de Mme Virginie CLOSQUINET (Directrice Administrative et Financière) et courant octobre de M. Marcus FARRELL (Directeur des Opérations).

A noter également que le poste d'assistante administrative et juridique est en cours de recrutement.

VII - POINTS DIVERS

ORGANISATION DE LA CONNECTIVITE TERRESTRE SUR LE SITE

Le Président du Conseil d'administration propose d'évoquer la problématique de la connectivité terrestre l'Aéroport Paris Vatry.

M. Guy CARRIEU expose la situation et les difficultés rencontrées pour maintenir une connectivité au regard de la faiblesse actuelle de l'activité.

Il précise qu'un contact sera pris prochainement avec la Région Grand-Est en charge du service de transport, afin de solliciter l'étude quant à la mise en place d'un arrêt à l'entrée de la plateforme. Cet arrêt via le Transchampagne permettrait la connexion de la plateforme à un réseau de transport régulier.

Les membres valident à l'unanimité cette démarche, même s'ils s'accordent sur le fait que cette première étape ne répondra que partiellement aux besoins identifiés.

QUESTIONS DIVERSES

→ Point sur les différentes opérations en cours :

- Construction d'un Hangar de maintenance : la procédure est lancée, le choix du candidat est prévu pour fin 2018 et la livraison prévisionnelle pour l'été 2020.
- Extension du bâtiment SSLIA : la livraison prévisionnelle est prévue pour l'automne 2019.
- Extension des capacités de la station carburant : opération en cours de finalisation.

→ Après la fin des débats et échanges, le Président propose de fixer le prochain Conseil d'administration au mercredi 28 novembre, à 10 heures, à l'Aéroport Paris-Vatry.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30.

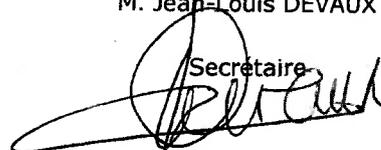
M. Christian BRUYEN

Président du Conseil d'administration



M. Jean-Louis DEVAUX

Secrétaire



ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres :

En exercice : 8
Présents ou représentés : 7
Ayant reçu mandat : 0
Excusés : 1
Absents : 0

Délibération n°CA18-11-065

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 28 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 28 novembre à 15 heures 30 minutes, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 21 novembre 2018, s'est réuni à l'Aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés

M. Christian BRUYEN
M. René-Paul SAVARY, *représenté par*
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE, *représenté par*
Mme Dominique DETERM, suppléante
M. Rudy NAMUR,
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN

Ayant reçu mandat :

Excusés :
M. Jean-Marc ROZE

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés

M. Bruno BOURG BROCC
Mme Martine LIZOLA
M. Christian AUBERTIN

Ayant reçu mandat : /

Excusés : /

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
Mme Virginie CLOSQUINET
Mme Françoise ETIENNE
M. Laurent LUCOT
M. Antonio PUERTA
M. Guy CARRIEU
Mme Muriel DURIEUX
M. Marc DELANNOY
M. Damien ROMONT

Excusés :

M. Christian DEBEVE
M. Amaury DUQUESNE
M. Bruno ROUSSELET

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Admissions en non-valeur

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu la liste des propositions d'admissions en non-valeur dressée par l'agent comptable et jointe en annexe de la délibération ;
- Considérant que le montant unitaire des titres proposés est inférieur au seuil des poursuites ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres émis sur les exercices 2016 et 2017 figurant sur l'annexe à la présente délibération, dont le montant total s'élève à 947,93 euros.

Votes

Pour : **7**

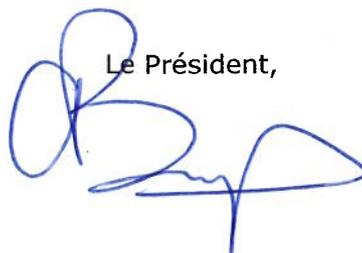
Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 17 heures 30.

Le Président,





Etablissement : Etablissement Public de Gestion de L'AEROPORT DE VATRY Date : 13/11/2018
Agence Comptable : AC de l'Aéroport de Vatry Exercice : 2018

Reste à recouvrer (édition détaillée)

Du compte : 1021 au compte : 778000

Compte : 4111 Clients - Ventes de biens ou de prestations de ser

N° Pièce	Tiers	Mnt Débit	Mnt Crédit	Reste à élarger	Code Contentieux
121/2016	FREDERIC VAGNER	7,00		7,00 LH	TIT
157/2016	AERODROME DE LESQUIN CALM	7,00		7,00 LH	TIT
157/2016	AERODROME DE LESQUIN CALM	6,00		6,00 LH	TIT
181/2017	AIR P.M.E	7,00		7,00 LH	TIT
181/2017	AIR P.M.E	10,00		10,00 LH	TIT
186/2017	AC-AIR FRANCE (TOUSSUS)	7,00		7,00 LH	TIT
186/2017	AC-AIR FRANCE (TOUSSUS)	10,00		10,00 LH	TIT
188/2017	JEAN RICHARD	7,00		7,00 LH	TIT
188/2017	JEAN RICHARD	10,00		10,00 LH	TIT
197/2016	STAR WINGS DORTMUND	16,66		16,66 LH	TIT
197/2016	STAR WINGS DORTMUND	15,00		15,00 LH	TIT
197/2016	STAR WINGS DORTMUND	2,00		2,00 LH	TIT
197/2016	STAR WINGS DORTMUND	2,00		2,00 LH	TIT
217/2017	SKY TAXI ZOO	8,40		8,40 LH	TIT
258/2016	AC-SEZANNAIS	7,00		7,00 LH	TIT
258/2016	AC-SEZANNAIS	10,00		10,00 LH	TIT
264/2016	AERO SERVICE EXECUTIVE	14,25		14,25 LH	TIT
264/2016	AERO SERVICE EXECUTIVE	8,33		8,33 LH	TIT
295/2016	HELI FLIGHT GMBH & CO.KG	2,91		2,91 LH	TIT
295/2016	HELI FLIGHT GMBH & CO.KG	5,01		5,01 LH	TIT
296/2016	HELI FLIGHT GMBH & CO.KG	2,91		2,91 LH	TIT
296/2016	HELI FLIGHT GMBH & CO.KG	5,01		5,01 LH	TIT
305/2017	HERMET LAURENT	7,00		7,00 LH	TIT
305/2017	HERMET LAURENT	48,00		48,00 LH	TIT
305/2017	HERMET LAURENT	10,00		10,00 LH	TIT
331/2016	JEAN RICHARD	7,00		7,00 LH	TIT
331/2016	JEAN RICHARD	10,00		10,00 LH	TIT
406/2016	AC-AIR FRANCE (TOUSSUS)	7,00		7,00 LH	TIT
406/2016	AC-AIR FRANCE (TOUSSUS)	10,00		10,00 LH	TIT
408/2017	SYNERGY AVIATION LTD	5,90		5,90 LH	TIT
448/2017	AIR P.M.E	17,00		17,00 LH	TIT
530/2016	URS ZELLWEGER	8,33		8,33 LH	TIT
554/2016	FLIGHTLINE LIMITED	20,00		20,00 LH	TIT
558/2016	HERMET LAURENT	7,00		7,00 LH	TIT
558/2016	HERMET LAURENT	10,00		10,00 LH	TIT
561/2016	DUTCH FLIGHT ACADEMY	5,83		5,83 LH	TIT
561/2016	DUTCH FLIGHT ACADEMY	8,34		8,34 LH	TIT
606/2017	EXECUTIVE HELICOPTERS	1,20		1,20 LH	TIT
659/2017	HERMET LAURENT	17,00		17,00 LH	TIT
708/2017	SPRITVETS	27,40		27,40 LH	TIT
713/2017	AC TOURING CLUB DE FRANCE	17,00		17,00 LH	TIT



Etablissement :
Agence Comptable :

Etablissement Public de Gestion de L'AEROPORT DE VATRY
AC de l'Aéroport de Vatry

Date : 13/11/2018
Exercice : 2018

Reste à recouvrer (édition détaillée)

Du compte : 1021 au compte : 778000

Compte :	4111	Clients - Ventes de biens ou de prestations de ser			
720/2016	AC-REIMS AVIATION	7,00		7,00 LH	TIT
761/2016	CELINE & AIR	7,00		7,00 LH	TIT
761/2016	CELINE & AIR	48,00		48,00 LH	TIT
821/2016	INC TRUSTEE	8,75		8,75 LH	TIT
821/2016	INC TRUSTEE	8,34		8,34 LH	TIT
822/2016	ASCOAVIA	5,83		5,83 LH	TIT
822/2016	ASCOAVIA	5,00		5,00 LH	TIT
822/2016	ASCOAVIA	2,50		2,50 LH	TIT
822/2016	ASCOAVIA	2,67		2,67 LH	TIT
855/2017	CAP AERO 66	17,00		17,00 LH	TIT
876/2016	MNG AIRLINES	18,30		18,30 LH	TIT
900/2017	PUBLICIS LIVE	4 233,48	4 203,48	30,00 LH	TIT
934/2017	SECURITE CIVILE	27,11		27,11 LH	TIT
1019/2017	LETISSERAND MICHEL	17,00		17,00 LH	TIT
1093/2017	CIE SAXON AIR	12,00		12,00 LH	TIT
1459/2017	VAN HESEN NV	7,26		7,26 LH	TIT
1487/2017	HERMET LAURENT	17,00		17,00 LH	TIT
1490/2017	ZAGORI AIR	17,00		17,00 LH	TIT
1495/2017	FARADAYVERWALTUNGSCESSEI	14,17		14,17 LH	TIT
1533/2017	NEXTGEN AVIATION GROUP N.V	6,00		6,00 LH	TIT
1563/2017	BRUSSELS AVIATION SCHOOL	7,00		7,00 LH	TIT
1617/2017	AIR FLY	17,00		17,00 LH	TIT
1634/2017	CELINE & AIR	17,00		17,00 LH	TIT
1639/2017	NEXTGEN AVIATION GROUP N.V	31,10		31,10 LH	TIT
1751/2017	AEROWEST	4,21		4,21 LH	TIT
1800/2017	AIR X CHARTER GMBH & CO KC	4,20		4,20 LH	TIT
1867/2017	BOLLORE LOGISTICS	9,00		9,00 LH	TIT
1936/2017	TEBELOC SAS	24,00		24,00 LH	TIT
1937/2017	AC-AIR FRANCE (TOUSSUS)	17,00		17,00 LH	TIT
1941/2017	MHS AVIATION GMBH	33,20		33,20 LH	TIT
1962/2017	SYNERGY AVIATION LTD	32,80		32,80 LH	TIT
1968/2017	QAS CHARTER	13,00		13,00 LH	TIT
2067/2017	AC-SEZANNAIS	20,51	10,50	10,01 LH	TIT
2072/2017	AC-SEZANNAIS	17,00	7,00	10,00 LH	TIT
2181/2017	CARGOJET AIRLINES	3 820,50	3 794,50	26,00 LH	TIT
	Total Général	8 963,41	8 015,48	947,93	

EXERCICE 2016 : 317,97€

EXERCICE 2017 : 629,96€

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres :

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **7**
Ayant reçu mandat : **0**
Excusés : **1**
Absents : **0**

Délibération n°CA18-11-066

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 28 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 28 novembre à 15 heures 30 minutes, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 21 novembre 2018, s'est réuni à l'Aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés

M. Christian BRUYEN
M. René-Paul SAVARY, *représenté par*
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE, *représenté par*
Mme Dominique DETERM, suppléante
M. Rudy NAMUR,
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN

Ayant reçu mandat :

Excusés :
M. Jean-Marc ROZE

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés

M. Bruno BOURG BROCC
Mme Martine LIZOLA
M. Christian AUBERTIN

Ayant reçu mandat : /

Excusés : /

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
Mme Virginie CLOSQUINET
Mme Françoise ETIENNE
M. Laurent LUCOT
M. Antonio PUERTA
M. Guy CARRIEU
Mme Muriel DURIEUX
M. Marc DELANNOY
M. Damien ROMONT

Excusés :

M. Christian DEBEVE
M. Amaury DUQUESNE
M. Bruno ROUSSELET

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Décision modificative n°2

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu le budget primitif 2018 et la décision modificative n° 1 ;
- Considérant que les décisions modificatives ont vocation à ajuster les inscriptions budgétaires ;

Sur la base de la nature des dépenses engagées et de l'exposé de celles-ci, il est nécessaire de procéder à des transferts de crédits entre chapitre pour une imputation comptable conforme.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

→ **APPROUVE** la décision modificative n°2 ci-dessous :

SECTION	TYPE	CHAPITRE	NATURE M4	Libellé	DM2
F	D	67	673	Titres annulés s/ ex antérieurs	12 000,00
		Total 67			12 000,00
		68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	-12 000,00
		Total 68			-12 000,00
		Total D			0,00
Total F					0,00
I	D	20	2051	Concession et droits	10 000,00
			2031	Frais d'étude	25 000,00
		Total 20			35 000,00
		21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-25 000,00
			2183	Matériel de bureau et matériel informatique	-10 000,00
		Total 21			35 000,00
		Total D			0,00
Total I					0,00

Votes

Pour : **7**
 Contre : 0
 Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 17 heures 30.



Le Président,

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres :

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **7**
Ayant reçu mandat : **0**
Excusés : **1**
Absents : **0**

Délibération n°CA18-11-067

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 28 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 28 novembre à 15 heures 30 minutes, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 21 novembre 2018, s'est réuni à l'Aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés

M. Christian BRUYEN
M. René-Paul SAVARY, *représenté par*
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE, *représenté par*
Mme Dominique DETERM, suppléante
M. Rudy NAMUR,
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN

Ayant reçu mandat :

Excusés :
M. Jean-Marc ROZE

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés

M. Bruno BOURG BROCC
Mme Martine LIZOLA
M. Christian AUBERTIN

Ayant reçu mandat : /

Excusés : /

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
Mme Virginie CLOQUINET
Mme Françoise ETIENNE
M. Laurent LUCOT
M. Antonio PUERTA
M. Guy CARRIEU
Mme Muriel DURIEUX
M. Marc DELANNOY
M. Damien ROMONT

Excusés :

M. Christian DEBEVE
M. Amaury DUQUESNE
M. Bruno ROUSSELET

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Proposition de nomination de l'agent comptable au 1^{er} février 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry, notamment l'article 9 relatif à l'agent comptable ;
- Considérant la fin du contrat de mise à disposition de Mme Françoise ETIENNE en tant qu'agent comptable de l'Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry au 31 janvier 2019 ;
- Considérant que Mme Virginie CLOSQUINET exerce également les fonctions de Directrice Administrative et Financière de l'Aéroport de Vatry, sous l'autorité du Directeur ;
- Considérant que l'agent comptable, Attaché territorial titulaire, est en position de détachement auprès de l'Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry par arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 28 août 2018 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **PROPOSE** de nommer Madame Virginie CLOSQUINET dans les fonctions d'agent comptable au sein de l'Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry à compter du 1^{er} février 2019 ;
- **AUTORISE** le Président et l'agent comptable à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la prise de fonction au 1^{er} février 2019.

Votes

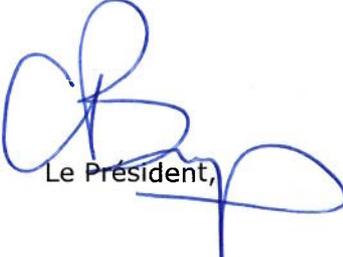
Pour : **7**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 17 heures 30.


Le Président,

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres :

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **7**
Ayant reçu mandat : **0**
Excusés : **1**
Absents : **0**

Délibération n°CA18-11-068

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 28 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 28 novembre à 15 heures 30 minutes, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 21 novembre 2018, s'est réuni à l'Aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés

M. Christian BRUYEN
M. René-Paul SAVARY, *représenté par*
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE, *représenté par*
Mme Dominique DETERM, suppléante
M. Rudy NAMUR,
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN

Ayant reçu mandat :

Excusés :
M. Jean-Marc ROZE

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés

M. Bruno BOURG BROCC
Mme Martine LIZOLA
M. Christian AUBERTIN

Ayant reçu mandat : /

Excusés : /

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
Mme Virginie CLOSQUINET
Mme Françoise ETIENNE
M. Laurent LUCOT
M. Antonio PUERTA
M. Guy CARRIEU
Mme Muriel DURIEUX
M. Marc DELANNOY
M. Damien ROMONT

Excusés :

M. Christian DEBEVE
M. Amaury DUQUESNE
M. Bruno ROUSSELET

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Adoption des tarifs et mesures incitatives applicables à compter du 1^{er} janvier 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu la délibération n° CA17-12-46 de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry en date du 4 décembre 2017 relative aux tarifs commerciaux et redevances 2018 ;
- Considérant que les tarifs des redevances et prestations 2019 sont proposés sans augmentation par rapport au tarifs 2018 ;
- Considérant la création d'une nouvelle catégorie de redevance extra-aéronautique intitulée : « Redevance accompagnement supplémentaire » (p 19), qui consiste à valoriser les prestations d'accompagnement des sociétés qui sont amenées à louer des espaces à l'Aéroport ;
- Considérant l'ajout dans la catégorie « redevances domaniales – courte durée » (p 17) d'un tarif pour le salon des équipages, identique à celui de la salle de réunion du 3^{ème} étage ;
- Considérant que les mesures incitatives applicables en 2018 sont temporairement maintenues dans l'attente de la finalisation des travaux en cours pour établir une nouvelle grille de mesures incitatives courant 2019 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** les tarifs des redevances et prestations applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 ci-joints en annexe
- **MAINTIEN** les mesures incitatives applicables en 2018, dans l'attente d'une nouvelle délibération courant 2019.

Votes

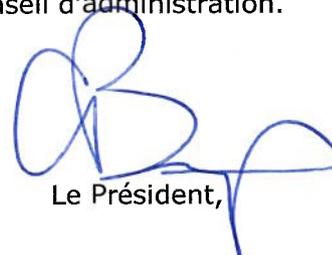
Pour : **7**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 17 heures 30.



Le Président,

A- Redevances aéronautiques.....	5
1- Redevances d'atterrissage	6
Forfait Aviation générale	7
Vols d'entrainements	7
2- Redevances de balisage	8
3- Redevances de stationnement	9
4- Redevances passagers	10
5- Redevances d'assistance aux personnes à mobilité réduite (PMR)	11
6- Redevances LDCS	12
7- Redevances d'ouverture exceptionnelle	12
8- Redevances carburant	12
B- Mesures incitatives à la création de lignes nouvelles et à l'accroissement de l'offre sur les lignes régulières existantes....	13
C- Redevances Extra-aéronautiques	15
1- Redevances domaniales – longue durée	16
2- Mesures incitatives à l'implantation	16
3- Redevances Domaniales – courte durée	17
4- Redevances pour films et prises de vue	18
5- Redevances accompagnement supplémentaire	19
6- Redevances de stationnement sur parkings Véhicules	20
7- Redevances commerciales	21



Tarifs

Redevances et Prestations 2019

Établissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry

CS90006

Rue Louis Blériot

51555 Chalons en Champagne Cedex

T : 03.26.64.82.00

F : 03.26.64.82.11

D- ASSISTANCES	22
1- Forfait assistance vol commercial passagers	23
2- Forfait assistance aviation generale, d'affaire et évacuation sanitaire	25
3- Assistance cargo	27
4- Forfait assistance technique aeronefs en entrainement	28
5- ravitaillement	29
6- Elevation du niveau SSLIA	29
7- Degivrage	30
8- Autres assistances	31
E- INFORMATIONS & CONDITIONS GENERALES	35
F- CONTACTS	43

L'équipe de l'Aéroport Paris-Valry est à votre disposition pour vous informer sur les tarifs des redevances aéronautiques, ainsi que les exonérations applicables, afin de prendre en compte les informations relatives à vos aéronefs, et d'effectuer des simulations tarifaires.

Les redevances aéronautiques (atterrissage, stationnement, balisage et passagers) sont dues pour chaque mouvement par l'exploitant de l'aéronef.

Pour des raisons de sécurité et de sûreté liées notamment à la gestion et à l'organisation des opérations sur les aires de trafic, l'assistance des aéronefs de plus de 4 tonnes MTOW est obligatoire.

Les demandes d'assistance doivent être coordonnées avec le bureau des opérations de l'aéroport (contacts en dernière page).

Tous les tarifs sont exprimés en euros hors taxes.

La masse de l'aéronef à prendre en compte pour le calcul des redevances, est calculée d'après la masse maximale au décollage (MTOW) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, et/ou telle qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours.

A- REDEVANCES AERONAUTIQUES

5

1- REDEVANCES D'ATTERRISSAGE

Cette redevance est due par tout aéronef effectuant un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique.

TARIFS DE BASE

Pour tout aéronef de MTOW < 4 tonnes	23,33€ HT (28,00€ TTC)
Pour tout aéronef de MTOW ≥ 4 tonnes	6,00€ par tonne de MTOW
Vois passagers et cargo sur base annuelle contractualisée Redevance minorée	4,20€ par tonne de MTOW
Forfait annuel pour tout aéronef de MTOW < 2 tonnes exploité à des fins exclusivement privées et non- commerciales (voir Forfait aviation générale page suivante)	250,00€ HT (300,00€ TTC) Par aéroclub ou par propriétaire

6

REDUCTIONS

- Voilures tournantes (hélicoptères, autogires) : 50%

EXONERATIONS

- Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre Chargé de l'Aviation Civile ;
- Les aéronefs qui effectuent un atterrissage forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables ;

FORFAIT AVIATION GENERALE

Les aéro-clubs ainsi que les propriétaires privés possédant des aéronefs de masse maximale (MTOW) inférieure à 2 tonnes MTOW exploités à des fins exclusivement privées et non-commerciales peuvent opter pour une redevance forfaitaire de 250,00 € HT par aéro-club ou par propriétaire et par année civile.

Cette redevance forfaitaire comprend un nombre illimité d'atterrissages durant toute l'année.

Cette redevance ne comprend ni le balisage, ni la redevance de stationnement, ni aucune prestation d'assistance.

Il convient à chaque aéroclub et à chaque propriétaire privé de fournir à l'aéroport la preuve de propriété de chaque aéronef lors du paiement de cette redevance forfaitaire.

VOLS D'ENTRAINEMENTS

TARIFS DE BASE

Type de mouvement	Par tonne de MTOW
Atterrissage complet	6,00€
Touché	1,50€
Remise des gaz	0,75€
Accélération-Arrêt	6,00€

Pour les aéronefs de moins de 4 tonnes MTOW, le premier mouvement sera facturé 23,33€.

REDUCTIONS

→ Voilures tournantes : 50% sur atterrissage complet

2- REDEVANCES DE BALISAGE

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un décollage ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du Commandant de bord ou pour raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

Par atterrissage ou décollage	40,00€
Par touché ou remise des gaz	20,00€
Par accélération-arrêt	20,00€

REDEVANCES DE STATIONNEMENT

La redevance est due par tout aéronef stationnant sur des surfaces destinées à cet usage.

La redevance de stationnement est calculée par heure de stationnement d'après la base de l'aéronef. La durée de stationnement est décomptée pour tout aéronef en fin de l'heure d'atterrissage et l'heure de décollage. Chaque heure commencée est

La direction de l'aéroport détermine l'emplacement où les aéronefs peuvent être stationnés.

Note : Pour des raisons de sécurité et de sûreté liées notamment à la gestion et à l'organisation des opérations sur les aires de trafic, l'assistance des aéronefs de plus de 4 tonnes MTOW est obligatoire.

TARIFS DE BASE

	Par tonne et par heure
Aires de Trafic	0,20€
Aires Eloignées	0,10€
Stationnement longue durée (supérieur à 5j.)	Sur devis préalable

FRANCHISES

Ces tarifs sont appliqués pour tous les aéronefs après une franchise de :

- 3 heures pour tous les aéronefs autres qu'exclusivement cargo
- 24 heures pour les aéronefs exclusivement cargo
- 5 jours pour tous aéronefs commerciaux basés

EXONERATIONS

Sont exemptés les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions, dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile.

4- REDEVANCES PASSAGERS

La redevance est due par passager au départ, pour l'usage des installations aménagées servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers. Celle-ci est appliquée à tout transporteur exploitant un aéronef à des fins commerciales, ou par un aéronef de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes qui n'est pas exploité à des fins commerciales.

TARIFS DE BASE

	Par passager au départ
Vol national	3,75€
Vol international (Zone Schengen ou hors Schengen)	4,75€

EXONERATIONS

- Les enfants de moins de deux ans
- Les passagers en transit direct
- Les membres d'équipages
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

5- REDEVANCES D'ASSISTANCE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)

La redevance est due par passager au départ, pour l'usage des installations aménagées servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers. Celle-ci est appliquée à tout passager soumis à la redevance passager.

La redevance Personnes à Mobilité Réduite (PMR), est conforme au règlement n°1107/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 05 juillet 2006 à effet au 1er juillet 2008.

TARIFS DE BASE

Redevance PMR	Par passager au départ	1,00€
---------------	------------------------	-------

EXONERATIONS

- Les enfants de moins de deux ans
- Les passagers en transit direct
- Les membres d'équipages
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

6- REDEVANCES LDCS

La redevance LDCS (Local Departure Control System – Système informatique à l'enregistrement et à l'embarquement) est due, par passager nécessitant un enregistrement au sein de l'aérogare :

Utilisation du LDCS	Par passager au départ	0,30€
---------------------	------------------------	-------

EXONERATIONS

- Les enfants de moins de deux ans
- Les passagers en transit direct
- Les membres d'équipages
- Les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome
- Les passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- Les passagers d'un aéronef effectuant une évacuation sanitaire d'urgence.

7- REDEVANCES D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE

Demande d'atterrissage ou de décollage en dehors des heures d'ouvertures du SNA, telles que publiées dans l'AIP France ou NOTAM	Par mouvement	150€
---	---------------	------

8- REDEVANCES CARBURANT

Les carburants à l'usage des aéronefs, sont vendus au tarif pétrolier en cours. L'aéroport ne perçoit pas de redevance carburant afin de soutenir une offre carburant très attractive.

B- MESURES INCITATIVES A LA CREATION DE LIGNES NOUVELLES ET A L'ACCROISSEMENT DE L'OFFRE SUR LES LIGNES REGULIERES EXISTANTES

L'aéroport Paris-Vatry souhaite mettre en place de manière durable une nouvelle politique tarifaire visant, dans les limites autorisées de gestion avisée, à diminuer les coûts imputables tant aux compagnies aériennes de passagers qu'aux passagers.

Pour renforcer le développement du trafic de l'aéroport Paris-Vatry, satisfaire les besoins croissants de mobilité aérienne de ses clients ainsi que pour conforter l'accessibilité de la région à un plus grand nombre de visiteurs français et étrangers, cette nouvelle politique inclut, entre autres, des mesures incitatives au développement.

Ces mesures incitatives sont **non-discriminatoires**, applicables à toutes les compagnies aériennes (ou organisateurs de transport) de manière **transparente** et **limitées dans le temps**.

Elles sont présentées dans un document spécifique et mises en œuvre sous 3 chapitres,

- **Chapitre 1** : Création de nouvelles lignes
- **Chapitre 2** : Accroissement de l'offre sur une ligne existante
- **Chapitre 3** : Bonus d'augmentation du volume passager au départ de l'ensemble des destinations

Cette politique de mesures incitatives généreuse est couplée avec un ensemble de mesures d'**accompagnement marketing**, détaillé dans le chapitre « Soutien marketing » de ce document.

Ce document est public et est disponible sur simple demande auprès du service développement de l'aéroport (contacts en fin de document).

1- REDEVANCES DOMANIALES – LONGUE DUREE

L'usage de l'espace public de l'Aéroport Paris-Vatry donne lieu au versement d'une redevance d'occupation domaniale.

Dans le cadre d'une occupation de longue durée, la redevance est annuelle et fonction de la surface au sol :

- dans le bâtiment administratif : 120 €/m² / an
- dans l'aérogare de fret 1 : 80 €/ m² / an
- dans l'aérogare de fret 2 : 90 €/ m² / an
- dans l'aérogare passager : 90 €/ m² / an

Ces tarifs sont donnés hors charges locatives.

Le détail des offres de locaux et leurs surfaces sont disponibles sur simple demande.

15

C- REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES

Dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle activité économique sur l'aéroport, l'Aéroport Paris-Vatry propose minoration pendant 3 ans des redevances domaniales de longue durée.

	1 ^{er} année	2eme année	3eme année
Aérogare passager	50%	25%	10%
Aérogare de fret 1	60%	30%	15%
Aérogare de fret 2	40%	20%	0%

La date retenue du début des mesures incitatives est la signature de l'autorisation d'occupation temporaire.

En cas de rendu des locaux du fait de l'occupant, celui-ci devra rembourser la quote-part des mesures incitatives dont il a pu bénéficier sur l'année en cours.

Ces mesures ne concernent que les bureaux déjà aménagés.

Ces mesures ne concernent pas les charges locatives individuelles et collectives.

Les entreprises s'implantant dans les locaux de l'aéroport peuvent bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux par l'intermédiaire de dispositifs tels que le CRSD (contrat de redynamisation de site de défense).

16

Le service développement de l'aéroport fournit les contacts des organismes en charge de l'information et des modalités d'obtention.

3- REDEVANCES DOMANIALES – COURTE DUREE

Dans le cadre d'une occupation de courte durée, la redevance est calculée à la journée ou à la demi-journée.

Prestation/Localisation	Détail de la prestation	Prix HT
Salle de réunion dans l'aérogare Passagers (170 m ²) Climatisé	1 journée	380 € (+ 80 € charges)
Salle de réunion 3 ^{ème} étage bâtiment administratif (55 m ²) Climatisé	½ journée	240 € (+ 60 € charges)
Salon des équipages RDC bâtiment administratif	1 journée	190 € (+ 40 € charges)
Salle de réunion 1 ^{er} étage bâtiment administratif (130 m ²) Avec terrasse	½ journée	120 € (+ 30 € charges)
Equipements	1 journée	240 € (+ 60 € charges)
	½ journée	150 € (+ 40 € charges)
Les charges comprennent :	Vidéo projecteur et écran + SONO + WIFI	80€
<ul style="list-style-type: none"> - Le chauffage - La climatisation - L'énergie (eau – Electricité) - Le ménage. 		

4- REDEVANCES POUR FILMS ET PRISES DE VUE

Ces redevances sont valides pour les prestations réalisées entre 06h00loc à 21h00loc, hors dimanche, jour férié et nuit.

Majoration de 100 % pour toutes prestations réalisées un dimanche, un jour férié ou entre 21h00loc et 08h00loc.

Désignation	Localisation	Durée	Prix HT
Accueil d'un tournage de films longs métrages, téléfilms, films publicitaires	En coté ville	½ journée	1000€
	En coté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	1 journée	1800€
Accueil d'un tournage de films courts métrages, films d'entreprise	En coté ville	½ journée	1400€
	En coté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	1 journée	2500€
Accueil d'un reportage photographique	En coté ville	½ journée	500€
	En coté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	1 journée	900€
Fourniture d'un reportage photographique	En coté ville	½ journée	700€
	En coté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	1 journée	1300€
	En coté ville	½ journée	300€
	En coté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	1 journée	500€
	En coté ville	1 journée	450€
	En coté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	1 journée	650€
	En coté ville	4 heures	655€
	En coté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	8 heures	1180€
	En coté ville	Heure supplémentaire	135€
	En coté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	4 heures	835€
	En coté ville	8 heures	1540€
	En coté piste (sous réserve d'acceptation des autorités)	Heure supplémentaire	180€
Supplément montage vidéo			1155€
<ul style="list-style-type: none"> - Création support vidéo animé d'1 à 2 mn - Création visuel d'intro after effect (nature et date de l'opération) - Animation chronologique des prises de vue - Intégration habillage sonore 			

Les redevances comprennent :

- Les places de stationnement du matériel technique
 - La privatisation d'espaces
 - La mise à disposition d'un accompagnant à temps plein pour le suivi du tournage ou du reportage (1 accompagnant pour 10 personnes)
 - La mise à disposition de l'énergie dans les bâtiments
- Ces redevances ne comprennent pas :
- L'accompagnement supplémentaire des équipes en coté Ville (1 accompagnant pour 10 personnes)
 - L'accompagnement supplémentaire des équipes en coté Piste (1 accompagnant pour 5 personnes)
 - L'accompagnement en véhicules des équipes en coté Piste
 - La location de salles ou d'espaces

19

5-REDEVANCES ACCOMPAGNEMENT SUPPLEMENTAIRE

Désignation	Localisation	Durée	Prix HT
Accompagnement supplémentaire (au-delà de l'accompagnement de base : 1 pour 10 pers.)	En coté ville	Heure*	40 €
	En coté piste <small>(sous réserve d'acceptation des autorités)</small>	Heure*	70 €
Forfait accompagnement pour visite de repérage (sur RDV) ou réunion de préparation (du lundi au vendredi de 9 h à 17 H)			250 €
Gestion de projet dans le cadre de mission importante de démarches administratives menées par l'aéroport – Estimatif préalable		Heure*	100 €
Tarif d'aménagement technique dans le cadre des mises à disposition de locaux comprenant notamment la mise en place d'éléments matériels et/ou la modification des espaces		Par personne et par heure*	70 €

*majoration de 100 % pour prestations réalisées les dimanches, jours fériés et entre 21 h loc et 8 h loc.

6-REDEVANCES DE STATIONNEMENT SUR PARKINGS VEHICULES

Stationnement voitures	HT	TTC
Stationnement entre 0 et 2 heures	Gratuit	Gratuit
Parking P2, P2 et P4		
Au-delà, par tranche de 24 heures indivisibles	4,16€	5€
Forfait stationnement 6 et 7 jours	20,83€	25€
En cas de perte du ticket	83,33€	100€
Stationnement autocars, navettes passagers et taxi	Gratuit	Gratuit
Stationnement autocars, navettes passagers et taxi		
Sur autorisation préfectorale et/ou autorisation aéroportuaire.		
Desserte régulière de supérieure à 100 km : règles d'accès à obtenir auprès de l'aéroport.		
Stationnement voitures	Gratuit	Gratuit
Parking Eloigné		
Toute durée	Gratuit	Gratuit
Stationnement Motocyclette	Gratuit	Gratuit
Toute durée	Gratuit	Gratuit
Stationnement voitures	Gratuit	Gratuit
Parking personnel		
Toute durée	Gratuit	Gratuit
Réservé dans le cadre de leurs missions :		
- au personnel de l'aéroport		
- aux personnels des sous-traitants de l'aéroport,		
- aux locataires de l'aéroport		
- aux personnels du SNA sur Vatry		
- aux services compétents de l'Etat. et des collectivités locales		
- Aux invités validés par l'aéroport		
Véhicules de dépannage et de secours	Gratuit	Gratuit
Uniquement dans le cadre d'une intervention		

20

REDEVANCES COMMERCIALES

Une activité industrielle, commerciale ou artisanale ne peut être exercée à l'intérieur du périmètre de l'aérodrome sans une autorisation spéciale (autorisation d'activité) délivrée par l'Aéroport Paris-Vatry.

L'exercice de cette activité donne lieu au paiement d'une redevance commerciale, les sociétés d'assistances aéronautiques y sont obligatoirement soumis.

La redevance commerciale normale est de 10% du chiffre d'affaires développé sur l'aérodrome. Dans le cadre du démarrage d'une activité, cette redevance peut être temporairement minorée, sous conditions de ne pas créer de concurrences déloyales entre plusieurs prestataires.

En cas d'absence de bénéfice avéré et démontré par un prestataire développant une activité industrielle, commerciale ou artisanale sur l'aéroport, l'Aéroport Paris-Vatry pourra temporairement et exceptionnellement surseoir à la perception de cette redevance. Cependant, dans le cadre de cette action, il veillera à ne pas créer de concurrences déloyales entre plusieurs prestataires.

Les modalités sont définies dans le cadre d'une convention d'occupation.

D- ASSISTANCES

Pour des raisons de sécurité et de sureté liées notamment à la gestion et à l'organisation des opérations sur les aires de trafic, l'assistance des aéronefs de plus de 4 tonnes MTOW est obligatoire.

Les demandes d'assistance doivent être coordonnées avec le bureau des opérations de l'aéroport (contacts en dernière page).

MAJORATIONS

- Dimanche : 50%
- Nuit (de 21h à 6h, heures locales) : 50%
- Jours fériés : 100%
- Annulation avec préavis inférieur à 24h : 50%
- Pénalité retard du vol supérieur à 1h : 20%
- Pénalité retard du vol supérieur à 2h : 50%

→ *Plusieurs majorations sont applicables, seule la plus élevée sera appliquée.*

25

2 FORFAIT ASSISTANCE AVIATION GENERALE, D'AFFAIRE ET EVACUATION SANITAIRE

Ce forfait d'assistance aéroportuaire est obligatoire pour tout aéronef (avion ou hélicoptère) de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes MTOW effectuant l'une de ces catégories de vols.

Ce service répond aux exigences de sécurité et fera l'objet d'une facturation, qu'il ait été sollicité ou non.

Celui-ci pourra être mis en œuvre sur demande de la compagnie ou du Commandant de bord pour tout aéronef de moins de 4 tonnes MTOW, exploité dans le cadre d'activité non commerciale.

Ce forfait comprend les services suivants :

Pour les passagers :

- L'accueil des passagers
- L'usage des installations terminales et l'accès aux salons équipage et VIP
- L'accès internet (Wifi) et télévision satellite
- L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- Le transport des passagers entre l'aéronef et l'aérogare
- La manutention des bagages

Pour l'aéronef et l'équipage :

- L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- L'accueil des équipages
- L'usage des installations terminales et l'accès aux salons équipage et VIP
- L'accès internet (Wifi), télévision satellite
- Le transport des équipages entre l'avion et l'aérogare
- La manutention des bagages des équipages
- La fourniture des données météo
- La coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location
- L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- L'envoi de messages de mouvements

26

Ce forfait n'inclut pas de GPU, ni d'escabeau

TARIFS DE BASE

MTOW	Forfait
Moins de 4T	92,00€
De 4 à 6T	255,00€
De 6 à 10T	300,00€
De 10 à 25T	405,00€
Plus de 25T	700,00€

REDUCTION

Dans le cadre de vols n'ayant pas de passager au départ et à l'arrivée (ferry-ferry), une réduction de 50% sera appliquée sur le tarif de base.

MAJORATIONS

- Dimanche : 50%
- Nuit (de 21h à 6h, heures locales) : 50%
- Jours fériés : 100%
- Annulation avec préavis inférieur à 24h : 50%
- Pénalité retard du vol supérieur à 1h : 20%
- Pénalité du vol supérieur à 3h : 50%

→ *Si plusieurs majorations sont applicables, seule la plus élevée sera appliquée.*

4- ASSISTANCE CARGO

L'aéroport Paris-Vatry assure aux compagnies aériennes et aux transitaires l'ensemble des services d'assistance aux aéronefs et en aérogare.

L'assistance aux aéronefs est facturée sur une base forfaitaire, en fonction de la masse de fret et/ou du type d'aéronef.

Nous assurons également les opérations effectuées dans les aérogares de fret, tels que le déchargement des camions, la sécurisation (agent habilité), le stockage, le build up, l'éclatement de palettes, la préparation de commande et le suivi documentaire et douanier associé

Les tarifs sont essentiellement basés un prix au kilogramme.

Le traitement et les services sont différenciés suivant la nature et les spécificités des marchandises, notamment entre le General Cargo, le périssable/pharmaceutique et le hors gabarit.

Pour les compagnies aériennes, le fret accepté est réputé RFC (Ready For Carriage). Pour les transitaires, des prestations de préparation de fret sont proposées.

Les détails et une cotation complète peuvent être obtenus sur simple demande auprès du service commercial cargo ou auprès du bureau fret. (Contacts en fin de document)

27

5- FORFAIT ASSISTANCE TECHNIQUE AERONEFS EN ENTRAINEMENT

Le forfait assistance technique aéronefs en entraînement est obligatoire pour les aéronefs de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 4 tonnes MTOW effectuant des entraînements sur l'aéroport, et rentrant sur les aires de stationnement.

Ce service répond aux exigences de sécurité et fera l'objet d'une facturation qu'il soit sollicité ou non.

Ce forfait comprend :

- ➔ La redevance de stationnement pour 3h
- ➔ Un escabeau passager pendant les mouvements d'équipage
- ➔ L'assistance au placement de chaque aéronef et son calage
- ➔ L'accueil des équipages
- ➔ Le transport des équipages entre l'avion et l'aérogare
- ➔ L'utilisation des moyens de sûreté selon les directives en vigueur
- ➔ L'usage des installations terminales
- ➔ La fourniture des données météo
- ➔ L'envoi de messages de mouvements
- ➔ L'accès au salon VIP
- ➔ L'accès internet (Wifi), télévision satellite
- ➔ Coordination des demandes de catering, réservations d'hôtels, taxis, voitures de location

Ce forfait n'inclut pas de GPU.

TARIFS DE BASE

MTOW	Forfait
De 4 à 6T	100,00€
De 6 à 10T	150,00€
De 10 à 25T	200,00€
Plus de 25T	300,00€

REDUCTIONS

Des tarifs dégressifs et/ou des aides au camionnage peuvent être proposés en fonction du nombre de mouvements sur base d'un contrat d'assistance (SGHA) conclut avec l'aéroport.

Pour la mise en place d'un tel contrat, veuillez prendre préalablement relation avec le service commercial cargo.

OPÉRATIONS

Dimanche : 50%
Nuit (de 21h à 6h, heures locales) : 50%
Jours fériés : 100%

6- AVITAILLEMENT

Les services de l'avitaillement sont disponibles tous les jours, de 08h00 à 18h00 locales. Toute demande en dehors de ces horaires devra faire l'objet d'une requête préalable avec préavis d'une heure.

Demande d'avitaillement hors des 08h00-18h00 locales	150€ par demande
--	------------------

7- ELEVATION DU NIVEAU SSLIA

Les niveaux SSLIA en vigueur sur l'Aéroport Paris-Vatry sont 2, 5 ou 7.

La réglementation française et les publications prévoient les conditions de mise en œuvre et les horaires pour chaque niveau. Ils sont publiés dans l'AIP France et/ou dans les NOTAM. Dans ce cas, le service est financé par la Taxe d'Aéroport, qui est directement payée par l'opérateur aérien à la DGAC.

Cependant, un opérateur aérien peut demander une élévation du niveau SSLIA afin de bénéficier d'un niveau de sécurité supérieur pour un vol. Si cette demande est réalisable, cette prestation sera facturée de la façon suivante :

Demande de niveau SSLIA supérieur au niveau requis par la réglementation	
Demande de niveau 5 ou niveau 7	150€ par demande
Demande de niveau 9	1200€ par demande

8- DEGIVRAGE

MTOW	Prestations	Le litre de produit
Moins de 40T	350,00€	3,30€
De 41 à 100T	365,00€	3,30€
De 101 à 200T	380,00€	3,30€
De 201 à 300T	400,00€	3,30€
Plus de 301T	420,00€	3,30€

29

30

AUTRES ASSISTANCES

Relatives à l'aéronef (toute période commencée est due)

Désignation	Unité	Prix
GPU	Par demi-heure	75,00€
Airstart	Par start	275,00€
Vide toilette	Simple point	120,00€
	Multiples points	220,00€
Service eau	Simple point	120,00€
	Multiples points	220,00€
Pastillage	Forfait par aéronef	120,00€
Surveillance aéronef de nuit	Par heure (mini. 6h)	50,00€
	MTOW < 100T	60,00€
Repoussage	MTOW > 100T	120,00€
Chargeur (Marrel)	Par heure	440,00€
	Par heure	50,00€
Escalier passagers	Par jour	350,00€
	Par heure	25,00€
Escabeau de travail	Par jour	180,00€
	Par jour	Sur devis
Nacelle	Par jour	40,00€
Tapis à bagages	Par heure	200,00€
	Par bouteille	100,00€
Gonflage de roue à l'azote	Par roue	50,00€
	Par heure	300,00€
Chariot élévateur à fourche (3T)	Par jour	300,00€
Chariot élévateur à fourche (16T)	Par opération	200,00€
Nettoyage poste de stationnement	Par sac	20,00€
	Par demi-heure	25,00€
Balast		
Voisselle		

31

Relatives au ménage des avions passagers

- Nettoyage de base : inclus dans le forfait assistance passagers
- Nettoyage standard : 0,85€ x sièges
- Nettoyage complet : 2,00€ x sièges

Liste des tâches de nettoyage avion passagers

	Services	base	standard	complet
Cockpit	Vider les poubelles			X
	Essuyer les tablettes			X
	Nettoyer les sièges			X
	Nettoyer le sol et aspirer			X
	Retirer les déchets des pochettes arrière		X	X
Cabine	Remettre en place les instructions de sécurité		X	X
	Essuyer et ranger les tablettes		X	X
	Croiser les ceintures de sécurité		X	X
	Nettoyer les sièges			X
	Changer les têtes		Sur demande	X
Sol	Essuyer les accoudoirs			X
	Retirer les écouteurs		X	X
	Nettoyer les racks de rangement des bagages			X
	Retirer les déchets sur le sol	Sur demande	X	X
	Passer l'aspirateur	Sur demande	X	X

32

Liste des tâches de nettoyage avion passagers (suite)

	Services	base	standard	complet
Galleys	Changer les sacs poubelles	x	x	x
	Essuyer le plan de travail			x
	Essuyer les tablettes rétractables			x
	Essuyer les éviers et robinets			x
	Essuyer les miroirs			x
	Essuyer l'extérieur des fours			x
	Balayer le sol en dessous et derrière les chariots			x
	Rincer la machine à café			x
	Essuyer les miroirs		x	x
	Nettoyer la cuvette	Sur demande	x	x
WC	Laver le sol		x	x
	Essuyer les lavabos et surfaces		x	x
Autres	Changer les sacs poubelles	x	x	x
	Ouvrir les obturateurs de hublots			x
	Remplir les consommables avec les produits fournis par la compagnie aérienne			Sur demande

33

Relatives au personnel de l'aéroport / Accompagnement

- ➔ Minimum de perception : 1 unité
- ➔ Majoration de 50% entre 22h00 et 06h00 si demande spécifique du client

Désignation	Unité	Euros HT
Main d'œuvre agent	heure	45,00
Hôtesse d'accueil	heure	45,00
Véhicule pour accompagnement coté piste	heure	40,00

34

Dispositions générales

Sur tout aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, les services rendus aux usagers et au public donnent lieu à une rémunération, sous la forme de redevances perçues au profit de l'opérateur qui fournit le service.

Sur la base d'un programme communiqué par l'opérateur, l'Aéroport Paris-Vatry pourra pratiquer les remises tarifaires en fonction du volume d'activité ou pour le démarrage de nouvelles liaisons régulières ou charters.

Ces Conditions Générales prévalent sur tout autre document émanant de l'utilisateur. La commande de prestation ou service ainsi que la seule utilisation ou occupation des installations, emplacements, locaux etc. sont reconnues comme valant acceptation expresse, complète et sans réserves des présentes Conditions Générales.

E- INFORMATIONS & CONDITIONS GENERALES

Référence au IATA SGHA (2008) « AHM 810 Main Agreement »

Sauf autres accords, les Conditions Générales de l'Aéroport Paris-Vatry sont soumises à la version 2008 du Standard Ground Handling Agreement (SGHA) "AHM 810 Main Agreement" établi par l'International Aviation Transport Association (IATA) et tel que publié dans le Airport Handling Manual.

Dispositions applicables en matière de prestations aéronautiques

Flotte du bénéficiaire

Le bénéficiaire doit informer l'Aéroport Paris-Vatry de toute modification apportée à sa flotte pour les aéronefs utilisant ou susceptibles d'utiliser l'Aéroport Paris-Vatry : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques des aéronefs, ...etc., au risque de se voir facturer les prestations dont les taux seraient erronés.

37

Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception par l'aéroport de la notification des modifications ou du certificat de navigabilité.

Déclaration d'exonération de T.V.A.

Tous les tarifs sont présentés hors T.V.A.

La T.V.A. est facturée au taux normal en vigueur (20,0 % au 1er janvier 2014).

Le régime d'application de la T.V.A. sur les prestations aéroportuaires et prestations d'assistance, a été défini par la loi des finances du 31 décembre 1995 qui est résumée ci-dessous :

Exploitant d'aéronef	
Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes Françaises de transport agréées (*) réalisant 80% ou plus de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées et aéronefs d'états étrangers utilisés dans le cadre de missions déclarées	Exonérées
Aviation privée, d'affaire et sociétés de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires Français et étrangers, aéronefs d'états Français et étrangers	Assujetties

(*) Entreprises définies dans les articles L.6412-1 et -2 du Code des transports.

Les conditions d'exonérations seront appliquées en fonction de l'instruction du Code Général des Impôts en vigueur à la date d'application des tarifs (4° II de l'article 262) comme suit :

« Les compagnies françaises mentionnées à l'annexe A et l'ensemble des compagnies étrangères, à l'exception de celles mentionnées à l'annexe B de l'instruction, ne sont plus tenues de délivrer une attestation. Seules les compagnies françaises non mentionnées à l'annexe A et les compagnies étrangères mentionnées à l'annexe B, et souhaitant bénéficier de cette exonération s'engage à fournir à l'Aéroport Paris Vatry une attestation valable pour l'année en cours. »

38

Ce document certifie que les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des DOM TOM, à l'exclusion de la France Métropolitaine, représentent au moins 80% des services exploités par le bénéficiaire (article 262 du Code Général des Impôts). Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir à l'Aéroport Paris-Vatry cette attestation pour le 20 janvier de chaque année au plus tard pour une application au 1^{er} janvier.

En l'absence de cette attestation, l'Aéroport Paris-Vatry émettra les factures du bénéficiaire avec le taux de T.V.A. en vigueur. Dans ce cas, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de régularisation sur les factures déjà émises. Les modifications ne seront effectives qu'à compter de la date de réception de l'attestation.

Pour les appareils ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.



Facturation, débours, modes et délais de règlement

Facturation

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant, avant tout décollage, sur facture pro-format.

En cas de non paiement au comptant par le bénéficiaire dont l'aéronef utilise l'aéroport pendant les heures d'ouverture du service escale (CASA), la facture sera adressée au bénéficiaire, majorée d'une somme forfaitaire de frais de facturation de 10,00 € TTC ; cette somme forfaitaire ne dispensant pas des frais éventuels de pénalité et de contentieux prévus ci-dessous.

Les redevances extra aéronautiques sont payables sur facture émise par l'aéroport.

Frais de débours

Pour toutes dépenses faites au nom et pour le compte du client auprès d'un prestataire, fournisseur tiers de l'Aéroport Paris-Vatry, chaque montant de cette commande fera l'objet d'une augmentation de 10 % sur facture de frais de débours.

Un montant minimum des frais de débours facturés sera de :

- Pour le catering de 20 €
- Pour les hôtels de 40 €
- Pour les taxis de 20 €

Modes de règlement

Le bénéficiaire pourra acquitter ses factures :

- en espèces si le montant est inférieur 300 Euros
 - par chèque bancaire libellé au nom de l'Agent Comptable
 - par carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Master Card, American Express)
 - par virement bancaire
- BIC : **TRPUFRP1**
IBAN : **FR76 1007 1510 0000 0020 0338 562**

sur le compte de :

AEROPORT DE VATRY
ETS PUBLIC DE GESTION
TRESOR PUBLIC
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

CODE BANQUE	CODE GUICHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
10071	51000	00002003385	62

IMPORTANT

Merci d'indiquer les références portées sur la facture (N° client / N°Titre / N° Facture)

Note : Les frais bancaires relatifs aux règlements opérés par l'intermédiaire d'établissements bancaires sont à la charge du client, qui devra stipuler sur son ordre : « frais à la charge de l'émetteur ».

Délais de règlement

Les factures doivent être payées à leur date d'échéance, soit 30 jours à réception de la facture.

Immations, recouvrement

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement.

Elles doivent être transmises avant l'exigibilité de la facture à l'adresse ci-dessous :

Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry

CS 90006

5555 Châlons-en-Champagne Cedex

France

En cas de retard dans les règlements, l'Etablissement Public de gestion de l'Aéroport de Vatry :

- se réserve le droit d'exiger le règlement immédiat de l'ensemble des prestations facturées ;
- peut appliquer aux sommes échues des intérêts de retard à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal ;
- une somme forfaitaire pour recouvrement de 40 € pourra être appliquée ;
- peut appeler sur simple mise en demeure les garanties constituées et les cautions fournies.

Garanties, caution

Tout usager est tenu de fournir des garanties financières suffisantes en fonction du trafic prévisionnel estimé, du montant et de la durée du contrat d'assistance en escale ou de la convention d'occupation.

Ainsi, toute compagnie régulière desservant l'aéroport de Paris-Vatry est soumise au dépôt d'une caution équivalente à un mois de redevances aéronautiques et de coûts d'assistances estimés.

Contentieux

Pour les activités saisonnières ou charter, un montant équivalent à 50% du coût aéroportuaire devra être réglé préalablement du vol. Le reliquat sera facturé à l'issue de chaque vol.

Au choix de l'Aéroport Paris-Vatry, la procédure de contentieux peut revêtir les modalités suivantes :

- Mise en œuvre de la procédure prévue par le Code des transports

« Article L. 6123-2. Après mise en demeure infructueuse du redevable de régulariser sa situation, la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant peut être requise auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure par les autorités et dans les situations suivantes :

- Le ministre charge des transports, (...)
 - L'exploitant d'aérodrome, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires ;
 - L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, (...)
- L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant. Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable. Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire. »

- Procédure de droit commun.

Toute question relative aux Conditions Générales ainsi qu'aux prestations régies par ces Conditions Générales sera soumise à la loi Française, à l'exclusion de tout autre droit. Seule la version Française des présentes Conditions Générales fait foi en cas de litige.

Toute contestation survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes Conditions Générales et/ou des prestations qu'elles régissent sera de la seule compétence des tribunaux de Châlons-en-Champagne.

F- CONTACTS

À qui vous adresser ?

Service	Téléphone	E-mail
Escalier / Opérations	+33 3 2664 8230	ops@parisvatry.com
Bureau fret	+33 3 2664 8225	handling@parisvatry.com
Facturation	+33 3 2664 8282	compta@parisvatry.com
Responsable des Opérations	+33 3 2664 8213	mfarrell@parisvatry.com
Responsable commercial	+33 3 2664 8261	ymaugran@parisvatry.com
Cargo		
Directeur commercial	+33 3 2664 8235	apuerta@parisvatry.com
Attaché commercial	+33 3 2664 8262	psommier@parisvatry.com
Directeur	+33 3 2664 8257	slafay@parisvatry.com

43

01/01/2019

Mesures incitatives & soutien Marketing

Incentive measures & Marketing
support

aéroport
Paris Vatry



SOMMAIRE / *Summary*

MESURES INCITATIVES / Incentive measures.....	1
CHAPITRE 1 : MESURES INCITATIVES DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE NOUVELLES LIGNES	2
Incentive measures for new routes launching	
CHAPITRE 2 :	4
MESURES INCITATIVES POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TRAFIC SUR LIGNES EXISTANTES	
Incentive measures for traffic development on existing routes	
CHAPITRE 3 :	6
BONUS D'AUGMENTATION DU VOLUME PASSAGER AU DÉPART DE L'ENSEMBLE DES DESTINATIONS	
Passenger volume augmentation bonus from all destinations	
SOUTIEN MARKETING / Marketing support.....	7

MESURES INCITATIVES / Incentive measures

Les aéroports sont des éléments constitutifs du transport aérien.

Airports are an integral part of air transport.

L'aéroport Paris-Vatry souhaite mettre en place de manière durable une nouvelle politique tarifaire visant, dans les limites autorisées de gestion avisée, à diminuer les coûts imputables tant aux compagnies aériennes qu'aux passagers.

Paris-Vatry airport wishes to introduce a new tariff policy in a sustainable manner, within the limits of authorized management, to reduce the costs attributable to both airlines and passengers.

Pour renforcer le développement du trafic de l'aéroport Paris-Vatry, satisfaire les besoins croissants de mobilité aérienne de ses clients ainsi que pour conforter l'accessibilité de la région à un plus grand nombre de visiteurs français et étrangers, cette nouvelle politique inclut, entre autres, des mesures incitatives au développement.

To reinforce the development of traffic at Paris-Vatry airport, meet the growing needs for air mobility of its customers as well as to reinforce the accessibility of the region to a greater number of French and foreign visitors, this new policy includes, among others, incentive measures.

Ces mesures incitatives sont **non-discriminatoires**, applicables à toutes les compagnies aériennes de passagers (ou organisateurs de transport passager) de manière **transparente** et **limitées dans le temps**.

*These incentives are **non-discriminatory**, applicable to all passengers airlines (or the passenger transport organizer) in a **transparent** manner and **limited in time**.*

Elles sont présentés et mises en œuvre sous 3 chapitres :

They are presented and implemented under 3 chapters:

- **Chapitre 1 :**
Création de nouvelles lignes / *New routes launching*
- **Chapitre 2 :**
Accroissement de l'offre sur une ligne existante / *Traffic development on existing routes*
- **Chapitre 3 :**
Bonus d'augmentation du volume passager au départ de l'ensemble des destinations / *Passenger volume increase bonus from all destinations*

Cette politique de mesures incitatives généreuse est couplée avec un ensemble de mesures d'accompagnement marketing, détaillé dans le chapitre « Soutien marketing » de ce document.

This generous incentives policy is coupled with a set of marketing accompanying measures, detailed in the "Marketing Support" chapter of this document.

CHAPITRE 1 : MESURES INCITATIVES DANS LE CADRE DE LA CRÉATION DE NOUVELLES LIGNES

Incentive measures for new routes launching

Définition d'une nouvelle ligne / *New route definition*

Est considérée comme éligible toute ligne aérienne reliant un aéroport non encore relié à l'aéroport Paris-Vatry au moment de la création de la ligne.

Are considered eligible all airlines operating an airport that is not linked yet to Paris-Vatry airport at the moment of the route launch.

Modalités tarifaires / *Pricing policy*

	Réduction sur la redevance d'atterrissage <i>Reduction on landing fee</i>	Réduction sur la redevance passager <i>Reduction on passenger fee</i>
1 ^{ère} année / 1 st year	80%	40%
2 ^{ème} année / 2 nd year	60%	20%
3 ^{ème} année / 3 rd year	20%	0%

Modalités d'application / *General procedures*

Programme / *Program*

- La ligne doit être exploitée sans escale, sans transfert par un autre aéroport. Les lignes avec un arrêt technique, où aucun voyageur ne quitte ou embarque l'avion, est considéré comme une route sans escale.
The route has to be operated non-stop, no transfers via other airport. Routes with a technical stop, where no revenue passengers leave or embark the flight, is considered as a non-stop route.
- La compagnie devra assurer au minimum une moyenne d'un vol hebdomadaire sur 3 mois consécutifs.
The airline will operate an average of at least one flight per week over 3 consecutive months.
- Respect du programme: en cas d'annulation du programme supérieure à 10% du programme de vols prévisionnel entraînera la suspension des mesures d'accompagnements, sauf annulation de vols pour cause de force majeure.
Respect of the program: cancellation superior to 10% of the program of flights will cause the suspension of the measures of accompaniments, except flights cancellation due to force majeure.

Durée d'engagement / *Commitment period*

La compagnie a l'obligation de maintenir ses vols, sur 2 saisons IATA minimum, sous peine de remboursement des avantages tarifaires procurés.

The airline has the obligation to maintain its flights over two IATA seasons, under penalty of refund of tariff advantages obtained.

Calendrier d'abattement / Reduction calendar

Le début de la période d'abattement est fixé au premier jour d'exploitation de la ligne et la dégressivité s'opère à chaque date anniversaire.

The beginning of the reduction period is attached to the first day of operation of the route and the progressive reduction takes place on each anniversary date.

Conditions supplémentaires / Additional conditions

Si une compagnie décidait d'exploiter une ligne déjà soumise aux mesures incitatives, elle pourrait prétendre aux mêmes avantages tarifaires dans la limite du calendrier d'abattement initialement prévu pour la première compagnie.

If an airlines decides to operate a route already subject to incentives, it could claim the same tariff benefits in the limit of the reduction schedule originally planned for the first line.

CHAPITRE 2 :

MESURES INCITATIVES POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TRAFIC SUR LIGNES EXISTANTES

Incentive measures for traffic development on existing routes

Définition et critères d'éligibilité / Definition and eligibility criteria

Tout accroissement d'offre de sièges sur une ligne aérienne au départ et à l'arrivée de Paris-Vatry bénéficie de cette mesure d'accompagnement. L'accroissement d'offre de sièges peut être le résultat d'une fréquence additionnelle ou d'une augmentation de la capacité.

Any increase in the supply of seats on a route to and from Paris-Vatry airport benefits from these accompanying measures. Increased seating supply may be the result of additional frequency or increased capacity.

Toute ligne aérienne existante qui enregistre un accroissement des sièges offerts et qui répond à ces deux conditions est éligible :

Any existing airline that records an increase in seats offered and must meet these two conditions is eligible :

- L'offre sièges N doit être supérieure ou égale à l'année N-1
The offers seats N must be higher than or equal to N-1 offer seats
- Le tonnage atterri cumulé en année N doit être supérieur ou égal au tonnage atterri cumulé N-1
The cumulative landed tonnage in year N must be higher than or equal to the cumulative landed tonnage N-1

Modalités tarifaires / Pricing policy

Réduction sur la redevance passager en fonction de l'accroissement de l'offre

Reduction on passenger fee based on increased supply

Taux d'accroissement <i>Rate of increase</i>	Abatement tarifaire <i>Price abatement</i>
5% à 10%	5%
10.1% à 15%	8%
> 15%	10%

Cette mesure incitative sera versée à l'issue de la saison aéronautique concernée.

This incentive will be paid at the end of the aeronautical season concerned.

Modalités d'application / General procedures

Programme / Program

- La compagnie devra assurer au minimum une moyenne d'un vol hebdomadaire sur 3 mois consécutifs.
The airline will operate an average of at least one flight per week over 3 consecutive months.
- Respect du programme: en cas d'annulation du programme supérieure à 10% du programme de vols prévisionnel entrainera la suspension des mesures d'accompagnements, sauf annulation de vols pour cause de force majeure.
Respect of the program: cancellation superior to 10% of the program of flights will cause the suspension of the measures of accompaniments, except flights cancellation due to force majeure.

Conditions supplémentaires / Additional conditions

- L'application de cette mesure portera sur le nombre de passagers départ transportés par la compagnie aérienne et par destinations.
The application of this measure will relate to the number of departing passengers carried by the airline and by destinations.
- Cette mesure ne concerne que les compagnies aériennes d'ores et déjà cliente de l'aéroport Paris-Vatry en N-1.
This measure concerns only the companies which are already customers of Paris-Vatry airport in N-1.

Note : Cette mesure est cumulable avec les mesures incitatives du Chapitre 1

Note : This measure can be combined with the incentives in Chapter 1

Exemple / example

	Année N-1 / year N-1	Année N / year N
Abattement redevance passager <i>Passenger fee abatement</i>	40%	20%
Augmentation de capacité <i>Capacity increased</i> N vs N-1 = +12%	-	8%
Abattement accordé <i>Allowance granted</i>	40%	28%

CHAPITRE 3 :

BONUS D'AUGMENTATION DU VOLUME PASSAGER AU DÉPART DE L'ENSEMBLE DES DESTINATIONS

Passenger volume augmentation bonus from all destinations

Définition et critères d'éligibilité / Definition and eligibility criteria

Cette mesure a pour objectif de récompenser la fidélité des compagnies aériennes (ou des organisateurs de transport) reliant l'aéroport Paris-Vatry. Ainsi, une réduction sera appliquée sur l'ensemble des redevances passagers acquittées par la compagnie aérienne sur l'ensemble de ces destinations.

This measure aims to reward the loyalty of airlines (or transport organizers) connecting Paris-Vatry airport. Thus, a reduction will be applied to all passenger charges paid by the airline on all of these destinations.

Afin d'être éligible à cette mesure, la compagnie aérienne (ou l'organisateur de transport) doit répondre à ces trois conditions:

In order to be eligible for this measure, the airline (or the transport organizer) must meet these three conditions:

- Le nombre de passagers départ en année N doit être supérieur au nombre de passagers en N-1
The number of passengers departing in year N must be greater than the number of passengers in N-1
- Le nombre de sièges en année N doit être supérieur au nombre en année N-1
The number of seats in year N must be greater than the number in year N-1
- La compagnie aérienne doit assurer au minimum une moyenne d'un vol hebdomadaire sur 3 mois consécutifs
The airline must provide at least an average of one weekly flight over 3 consecutive months

Modalités tarifaires / Pricing policy

Taux de progression du nombre de passagers départ <i>Progression rate of the number of departing passengers</i>	Taux de remise sur la redevance passager <i>Discount rate on the passenger fee</i>
de 5% à 10%	2%
de 10.1% à 15%	2.5%
de 15.1% à 20%	3.5%
> 20.1%	5%

Modalités d'application / General procedures

L'accroissement des capacités s'évalue sur la variation du nombre de passagers transportés au départ sur la saison IATA de l'année N et la même saison IATA de l'année N-1, toutes destinations confondues. Le seuil de déclenchement de la mesure est un accroissement minimal de 5% du nombre de passager départ. Cette mesure est cumulable avec les chapitres 1 et 2

The increase of the capacities is based on the variation in the number of passengers initially transported on the IATA season of year N and the same season IATA of year N-1, all destinations combined. The triggering threshold of the measure is a minimum increase of 5% in the number of departing passengers. This measure can be combined with Chapters 1 and 2

SOUTIEN MARKETING / Marketing support

Définition et critères d'éligibilité / Definition and eligibility criteria

Toute compagnie aérienne (ou organisateur de transport) ayant du trafic régulier au départ de l'aéroport Paris-Vatry bénéficiera d'un soutien marketing, sur la base financière et modalités d'application suivantes :

Each The airline (or the transport organizer) having regular traffic in Paris-Vatry airport, shall have the marketing support, according following financial support and procedures.

Mécanisme de financement des actions marketing / Mechanism for financing marketing actions

1ère année d'exploitation :

En année N, la compagnie (ou l'organisateur de transport) se verra attribuer par l'aéroport un « bouquet d'accueil » d'une valeur de 45 000€, afin d'assurer la promotion de ses opérations au départ de Paris-Vatry.

Cette somme sera engagée avant le premier vol, mais en aucun cas avant le début de la commercialisation des billets auprès des passagers.

1st year of operation:

In year N, the company (or the transport organizer) will be allocated by the airport a "welcome bouquet" worth € 45,000, to ensure the promotion of its operations from Paris -Vatry.

This amount will be incurred before the first flight, but in no case before the beginning of the sale of tickets to passengers.

A partir de la 2^{ème} année d'exploitation et pour chaque année suivante :

A partir de l'année N+1, le mécanisme de financement des actions marketing est en corrélation avec le nombre de passagers départ transportés en année N, selon le barème suivant.

Cette somme ne peut excéder 45 000€

From the 2nd year of operation and for each following year:

From the year N + 1, the mechanism for financing marketing actions is correlated with the number of passengers departing transported in year N, according to the following scale.

This amount cannot exceed 45 000€

Intervalle de passagers départ <i>Departing passenger interval</i>	Support financier apporté par passager départ <i>Financial support provided per departing passenger</i>
0 – 15 000	0.50€
15 001 – 30 000	0.80€
30 001 – 45 000	1.00€
Plus de 45 000 passagers More than 45 000 passengers	Montant forfaitaire de 45 000€ Lump sum of 45 000€

Exemple / Example :

Si une compagnie aérienne à un trafic passage départ de 30 100 pax, elle bénéficiera d'un soutien sur son volume de passager à hauteur de 30 100€ (=> 30 100 x 1.00€)

If an airline is having 30 100 departing passenger, it would benefit a high traffic volume incentive amounting 30 100€ (=> 30 100 x 1.00€)

Modalités d'application / General procedures

La compagnie aérienne (ou l'organisateur de transport) est tenu de présenter un plan de communication chiffré des actions envisagées, qui devra être validé par l'Aéroport Paris-Vatry. Dans la limite des modalités financières énumérées ci-dessus, l'Aéroport Paris-Vatry participera aux frais prévus dans de plan.

The airline (or the transport organizer) is required to submit a costed communication plan of the planned actions, which must be validated by the Paris-Vatry Airport.

Within the limits of the financial arrangements listed above, Paris-Vatry Airport will contribute to the costs provided for in the plan.

Dans le cas d'actions réalisées dans le périmètre géographique de l'Aéroport Paris-Vatry, le service communication de l'aéroport pilotera la mise en œuvre des actions proposées dans une liste de prestations prédéfinies. Le détail des prestations possibles sont consultables dans l'annexe suivante, appelée « TOOL BOX »

In the case of actions carried out in the geographical area of Paris-Vatry Airport, the airport communication department will pilot the implementation of the proposed actions in a list of predefined services. The details of the possible services are available in the following appendix, called "TOOL BOX".

Dans le cas d'actions non pilotés par l'Aéroport Paris-Vatry, les prestations seront remboursées à la compagnie aérienne (ou à l'organisateur de transport) sur présentation des factures et des justificatifs des sommes acquittés

In the case of non-piloted actions by the Paris-Vatry Airport, the services will be reimbursed to the airline (or the transport organizer) on presentation of the invoices and proof of the sums paid.

ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION
DE L'AEROPORT DE VATRY
Siège social : Europort Vatry - Bâtiment administratif
Rue Louis Blériot - 51320 BUSSY LETTREE
Immatriculation au RCS de Châlons-en-Champagne n°820 964 260

Nombre de membres :

En exercice : **8**
Présents ou représentés : **7**
Ayant reçu mandat : **0**
Excusés : **1**
Absents : **0**

Délibération n°CA18-11-069

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 28 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 28 novembre à 15 heures 30 minutes, le Conseil d'administration de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry, sur convocation du Président en date du 21 novembre 2018, s'est réuni à l'Aéroport Paris-Vatry :

Membres à voix délibérative présents ou représentés

M. Christian BRUYEN
M. René-Paul SAVARY, *représenté par*
M. Christian BRUYEN
M. Jean-Louis DEVAUX
M. Dominique LEVEQUE, *représenté par*
Mme Dominique DETERM, suppléante
M. Rudy NAMUR,
Mme Frédérique SCHULTHESS
M. Julien VALENTIN

Ayant reçu mandat :

Excusés :
M. Jean-Marc ROZE

Absent : /

Membres à voix consultative présents ou représentés

M. Bruno BOURG BROCC
Mme Martine LIZOLA
M. Christian AUBERTIN

Ayant reçu mandat : /

Excusés : /

Absent : /

Assistent également à la réunion :

M. Stéphane LAFAY
Mme Virginie CLOSQUINET
Mme Françoise ETIENNE
M. Laurent LUCOT
M. Antonio PUERTA
M. Guy CARRIEU
Mme Muriel DURIEUX
M. Marc DELANNOY
M. Damien ROMONT

Excusés :

M. Christian DEBEVE
M. Amaury DUQUESNE
M. Bruno ROUSSELET

Selon l'article 4-2 des statuts, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres. Sept membres étant présents ou représentés, le Conseil d'administration peut donc valablement délibérer.

OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

Délégation du Conseil d'administration au Président pour le marché « Prestation de coordination des transports terrestres de l'Aéroport Paris-Vatry »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne n°SE16-05-I-09 du 13 mai 2016 relative à la création de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu les statuts de l'Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- Considérant la nécessité de structurer une offre de transport variée permettant à la fois de répondre aux demandes des usagers de l'Aéroport, passagers et équipages ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DONNE** délégation au Président afin de procéder à l'ensemble des formalités relatives au marché pour la prestation de coordination des transports terrestres de l'Aéroport Paris-Vatry ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délégation.

Votes

Pour : **7**

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'administration.

La séance est levée à 17 heures 30.


Le Président,